

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50

✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



COMPTE RENDU DU 06 MAI 2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX ET LE SIX MAI, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Claude CARRAZ, Mme Marilou BREYTON, Mme Alicia COUSYN, M. Michel TETAZ, M. Didier BUTTARD, M. Samuel CHAMBEROD et M. Michel LEFEVER.

Absents :

*M. Franck CHEVALLIER qui donne procuration à Mme Marielle EDMOND,
Mme Laure PASQUIER qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY.*

Secrétaire de séance :

Mme Claude CARRAZ

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN

Madame le Maire rappelle la réunion du Conseil Municipal du 04 mars 2022 au cours de laquelle l'Assemblée, avait donné un avis de favorable à la vente d'une partie des parcelles cadastrées D-1646 et D-1633 au lieu-dit « La Grangette ». Aujourd'hui, le demandeur souhaite aussi acquérir une partie de la parcelle cadastrée D-1632, contiguë à la parcelle D-1633 pour les besoins, en termes de limites, de sa construction, tout en restant dans une limite 700 m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis de favorable à la vente d'une partie de la parcelle D-1632 au même prix que précédemment fixé, soit 3,80 €uros/m² et dit que les formalités de vente seront accomplies dès que le document d'arpentage aura été réalisé ; ce dernier étant à la charge du demandeur.

PROPOSITION DE RACHAT DE TERRAINS

Madame le Maire expose que deux familles ont proposé à la Commune de racheter l'ensemble de leurs terrains non bâtis.

Madame le Maire pose la question à l'Assemblée si celle-ci est d'accord pour le rachat des terrains sachant que l'une des familles détient de nombreuses parcelles dont une partie se situe sur Montricher.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe et charge Madame le Maire de prendre contact avec les deux familles et leur proposer un prix de rachat.

GRATIFICATION D'UNE STAGIAIRE EN CHARGE DE LA CREATION ET DE L'ANIMATION DE SENTIERS

Madame le Maire expose qu'une stagiaire a effectué une mission de 6 semaines pour la Commune en 2021 dans le cadre de ses études et avait en charge la création et l'animation de sentiers. Elle précise que cette mission a notamment porté sur le sentier du Blanchon et qu'elle va se poursuivre du 04 au 29 juillet prochain.

Madame le Maire rappelle qu'une gratification minimale est obligatoire pour les stages de plus de deux mois au cours de l'année d'enseignement scolaire ou universitaire.

Elle pose la question à l'Assemblée sur le montant de la gratification qui est fixé, à minima, à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une gratification sur la base de 15 % du plafond de la Sécurité Sociale pour le stage du mois de juillet 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention de l'Office de tourisme des Karellis d'un montant de 12 872 €uros qui comprend la prise en charge des frais suivants :

- Achat de mobilier de la salle communale hors sacs : 2 000 €uros
- Prise en charge de l'accompagnement pour la labellisation « Qualité tourisme » : 7 872 €uros
- Animations supplémentaires : 3 000 €uros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à l'Office du Tourisme :

- A l'unanimité, une subvention de 9 782 €uros pour l'achat de mobilier et la labellisation,
- Par 5 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, une subvention de 3000 €uros pour les animations supplémentaires.

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VALLOIRE

Madame le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VALLOIRE portant sur les points suivants :

- ⇒ Corriger une erreur matérielle dans la carte de synthèse page 13 du PADD ;
- ⇒ Encadrer la destination des rez-de-chaussée ;
- ⇒ Clarifier la rédaction du règlement écrit pour lever des difficultés d'application ou d'interprétation parfois rencontrées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- ⇒ Etablir sur certains linéaires au cœur du village une règle graphique d'alignement ;
- ⇒ Ajouter une hauteur réglementée Place de l'Eglise pour les nouvelles constructions et correction d'une coquille ;
- ⇒ Mettre en cohérence le règlement graphique avec l'OAP n°7 ;
- ⇒ Adapter l'OAP n°7 : Le patrimoine à préserver.

Elle précise que la Commune de MONTRICHER-ALBANNE est sollicitée au titre de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VALLOIRE.

MOTION SUR LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS AU TUNNEL DU FREJUS PENDANT LA PHASE DES TRAVAUX AU TUNNEL DU MONT-BLANC

Madame le Maire et le Conseil Municipal de Montricher-Albanne souhaitent faire part de leurs vives inquiétudes sur la circulation des poids lourds au tunnel du Fréjus pendant la phase des travaux au tunnel du Mont-Blanc.

En effet, lors du Comité Syndical du Syndicat du Pays de Maurienne du 14 décembre 2021, le Directeur Général de la SFTRF a exposé les motifs de la fermeture temporaire du tunnel du Mont-Blanc à raison de deux à trois mois par an sur une période de 10 ans au moins et à partir d'une date qui reste à déterminer,

Prenant acte

- des conséquences de ces travaux sur le niveau de circulation des véhicules en Savoie en général et en Maurienne en particulier avec le transfert de 1 800 Poids Lourds (PL) supplémentaires deux mois par an ;
- des améliorations intervenues sur les émissions polluantes des poids lourds (PL aux normes Euro 5 ou 6 majoritaires) depuis 2011 ;

Considérant que la capacité du tunnel du Fréjus demeurera inchangée même si le second tube de cet ouvrage, présenté à l'origine comme une galerie de sécurité, devait être mis en circulation en 2023 ;

Constatant que 75% de la population de la vallée vit à proximité (moins de 2 km) de l'autoroute de Maurienne A43 sur laquelle toute augmentation de trafic constitue un risque pour la santé et souhaitant vivement que l'attractivité du territoire ne se dégrade pas ;

En conséquence, le Conseil Municipal de MONTRICHER-ALBANNE, conscient de maintenir les flux économiques au niveau européen :

- **EN APPELLE** à un recours au ferroutage le plus massif possible afin d'absorber l'augmentation de la circulation tout en renouvelant le matériel du système Modalor ;
- **EXIGE** qu'à l'achèvement de chaque tranche de travaux, le tunnel du Mont Blanc demeure accessible aux camions ;
- **DEMANDE** que le détournement du trafic sur le Fréjus s'effectue uniquement pendant les phases de travaux annuels et dans une période favorable à la dispersion des polluants atmosphériques et **RECLAME** un suivi de la concentration de ces derniers entre aujourd'hui et la date du report ;
- **RECLAME** la mise en place d'un comité de surveillance autour des élus et acteurs locaux des territoires concernés (bassin Chambérien et Maurienne) afin de contrôler et maîtriser en amont ce trafic ;
- **SOULIGNE** un point de vigilance lié à la RD 1006 où le transfert de poids lourds du Mont-Blanc sur le Fréjus peut faire craindre une recrudescence des véhicules sur la RD 1006 alors que seuls les camions en desserte locale ou devant se ravitailler en carburant sont censés pourvoir l'emprunter et **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne un accroissement des contrôles de gendarmerie le soir entre Aiton et Le Freney.

Station d'épuration de Calypso :

Madame le Maire expose que la station d'épuration de Calypso a fait l'objet d'une étude d'optimisation et de redimensionnement menée par la Communauté de Communes Maurienne-Galibier. A ce titre, des travaux devaient être engagés avec une participation financière des Communes raccordées dont Montricher-Albanne. Elle rappelle que cet agrandissement était prévu à la suite des projets d'augmentation du nombre de lits pour certaines stations notamment.

Cependant aux vues de la conjoncture économique mondiale actuelle, le coût prévisionnel des travaux a dû être revu et augmenté de 40 %. À la suite de cette annonce, une réunion des Maires des Communes concernées a eu lieu en urgence et il a été proposé de reporter ces travaux pour le moment et de n'effectuer que ceux nécessaires au bon fonctionnement de la station d'épuration ; les lits prévus au SCOT n'étant pas pour l'instant créés.

Le Conseil Municipal, ouï les explications de Madame le Maire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à cette proposition et charge Madame le Maire d'en faire part à la Communauté de Communes Maurienne-Galibier.

Remerciements :

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des remerciements du CAM RUGBY, des BLEUTS DE MAURIENNE et de MLD VTT pour l'attribution d'une subvention à chacune de ces associations.

Courrier de Monsieur Yves MAGNIN :

Madame le Maire lit le courrier de Monsieur Yves MAGNIN qui conteste ce qui a été rédigé concernant la SOREA et le rapport de la Cour des comptes dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 mars 2022 et demande que les comptes-rendus des Conseils Municipaux du 09 janvier 2015 et du 08 janvier 2016 concernant la SOREA soient lus.

Madame le Maire lit ces comptes-rendus et ajoute que l'Administrateur était à l'époque Monsieur Jérôme ROBERT et qu'il a été cité car c'était lui qui représentait la Commune au sein du Conseil d'Administration de la SOREA et en tant qu'Administrateur, il a porté la voix de la Commune représentée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Madame le Maire rappelle que ce sont bien les Administrateurs qui étaient ciblés dans les remarques de la Cour de comptes et que par conséquent, il n'y a pas lieu de modifier ce compte-rendu.

Courrier du Défenseur des droits :

Madame le Maire expose qu'elle est saisie par un courrier du Défenseur des droits de la Maison de la justice et du droit d'Albertville à la suite d'une saisine des deux particuliers concernant la gêne occasionnée par des nuisances sonores et la fumée de cigarette jusque tard dans la nuit lors de la location de la salle des fêtes du Bochet ainsi que des nuisances sonores émanant de la maison des jeunes du Bochet.

Madame le Maire expose que la salle des fêtes existe depuis fort longtemps et que certes, lors de locations, il y a quelques nuisances sonores mais rappelle qu'elle n'a jamais été contactée par la gendarmerie à ce sujet et que depuis 2020 celle-ci a été très souvent fermée et peu louée.

Elle rappelle aussi que lors de la réunion du 04 mars dernier, lorsqu'il avait été évoqué la demande de subvention pour la rénovation énergétique du bâtiment de l'ex-école du Bochet, elle avait parlé à l'Assemblée de la rénovation énergétique et acoustique de la salle des fêtes du Bochet et que celle-ci pourrait intervenir prochainement.

Dans le courrier du Défenseur des droits, il a été proposé de déplacer la salle des fêtes vers la zone artisanale de Pierre Germain. Le Conseil Municipal s'oppose à cette proposition qui engendrerait un coût de construction très élevé pour la Commune compte-tenu du peu de locations effectuées.

Il se pose alors la question de la fermeture de la salle des fêtes du Bochet.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention, décide de ne pas fermer la salle des fêtes. Il souhaite que des travaux d'acoustique de la salle puissent être rapidement effectués et suggère l'installation d'un appareil qui coupe l'électricité dès que les décibels sont trop élevés.

Médecin à la station Les Karellis durant la saison d'été 2022 :

Madame le Maire expose que par suite de sa rencontre avec la Directrice et les urgentistes de l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne, il lui a été confirmé qu'un médecin serait détaché à la station Les Karellis durant la saison estivale 2022.

La séance est levée à 21h40.

*Le Maire,
Madame Sophie VERNEY.*

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE MONTRICHER - FRANCE" around the top edge and "173 - Savoie" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a figure on horseback. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.